



# **avis** **de convocation**

Assemblée  
Générale  
Mixte 2015

## **Les actionnaires de Worldline**

Sont conviés par le Conseil d'administration  
à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra :

## **Le jeudi 28 mai 2015**

A 10h00

Au siège social de la Société

River Ouest - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons

La réunion se tiendra dans l'auditorium

## **Worldline**

Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons

Siren 378 901 946 RCS Pontoise - Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 89 710 079,84 euros

## **Documents mis à la disposition des actionnaires :**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette Assemblée Générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons. En outre, sont publiés sur le site Internet de la Société [www.worldline.com](http://www.worldline.com), rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**worldline**  
e-payment services



# Sommaire

- 2** MOT DU PRESIDENT  
**Thierry Breton**  
Président du Conseil d'administration de Worldline
- 3** LE GROUPE WORLDLINE EN 2014 ET SES PRIORITES POUR 2015  
**Gilles Grapinet**  
Directeur Général, Worldline
- 4** PRESENTATION GENERALE
- 6** COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 6** ORDRE DU JOUR
- 7** COMMENT PARTICIPER  
A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?
- 12** RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES RESOLUTIONS
- 24** PROJETS DE RESOLUTIONS
- 36** INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES  
SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 39** DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS  
ET RENSEIGNEMENTS



## Mot du président

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration de Worldline, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte de la société qui se tiendra jeudi 28 mai 2015, à 10h00, au siège social de la société, River Ouest, à l'auditorium - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons.

A l'occasion de cette Assemblée Générale, au cours de laquelle vous sera présenté le rapport de l'activité du Groupe sur l'exercice 2014, vous serez amenés à vous prononcer notamment sur l'approbation des comptes 2014.

Cette Assemblée Générale est un moment privilégié de la vie de votre société. Tout actionnaire peut y participer quel que soit le nombre d'actions qu'il possède soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, ou encore en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou le mandataire de son choix.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Worldline et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

**Thierry Breton**

Président du Conseil d'administration de Worldline



# Le Groupe Worldline en 2014 et ses priorités pour 2015

## Les raisons à l'origine de la filialisation de Worldline et de son introduction en Bourse

Le secteur des paiements électroniques dans lequel intervient Worldline est un marché très spécifique qui, à ce titre, se différencie de celui d'Atos. Il était donc important que Worldline soit reconnu comme un acteur majeur dans le secteur des paiements et que l'entreprise gagne en visibilité. En lui donnant son propre statut, sa propre marque et sa propre identité en tant que société cotée, nous avons ce faisant adressé un signal fort à savoir qu'il existe, au sein du Groupe Atos, une entreprise spécialisée, porteuse d'un portefeuille de solutions distinctes et d'une stratégie propre, qui occupe déjà une position phare dans le secteur des paiements en Europe. Cette visibilité accrue nous permet également d'attirer des talents, davantage intéressés par le domaine des paiements électroniques et des services transactionnels que par le secteur informatique traditionnel. Une autre raison à la filialisation et à l'introduction en Bourse était de donner à Worldline la flexibilité stratégique et financière nécessaire pour pouvoir participer à la consolidation du secteur européen des paiements, encore très fragmenté aujourd'hui.

## Les résultats de la cotation de Worldline en 2014

En 2014, nous avons atteint l'ensemble de nos objectifs. L'introduction en Bourse nous a permis de renforcer notre visibilité, mais cela a surtout été un levier formidable de motivation pour nos équipes. Elle nous force à nous mesurer par rapport à des sociétés également spécialisées dans les paiements et nous permet de concevoir de nouveaux dispositifs d'intéressement sur le long terme destinés à nos collaborateurs et à nos managers. L'introduction en Bourse a répondu à toutes nos attentes, nous bénéficions notamment d'une structure financière solide qui nous permet d'ambitionner de jouer un rôle significatif dans la consolidation du secteur des paiements. A l'issue de l'introduction en Bourse, l'équipe de direction et moi-même avons reconsidéré les priorités de Worldline en conséquence, et nous comptons utiliser ces nouveaux leviers pour envisager des acquisitions susceptibles de générer des synergies en termes de ventes, de coûts, et d'innovation.

## Les priorités de Worldline en 2015

Notre feuille de route en 2015 est claire. Nous continuerons à renforcer nos capacités d'innovation grâce à notre programme technologique WIPE (Worldline Integrated Payment Engine) et par la poursuite des investissements importants dans la R&D. Nous allons également développer la capacité de l'entreprise à croître à l'échelle internationale et à renforcer son efficacité grâce à notre programme de transformation TEAM. Nous entendons également augmenter notre rentabilité et tenir notre objectif ambitieux qui vise une accélération de notre croissance par rapport à 2014.

Nous continuerons également à nous adapter aux évolutions réglementaires du secteur des paiements en Europe. Depuis des années, les institutions européennes appellent à plus de concurrence, plus de sécurité et plus d'innovation dans le secteur des paiements. Il s'agit d'atteindre un nouveau niveau d'industrialisation et de normalisation.



En 2015, la réglementation sur les Commissions d'interchange multilatérales, qui doit être officiellement adoptée par l'UE, entraînera le plafonnement du montant des commissions que les émetteurs pourront prélever pour autoriser une transaction de paiement faite avec une carte de leur enseigne. Cette réglementation obligera donc de nombreux acteurs de la chaîne de valeur des paiements à repenser leur stratégie et leur modèle économique. Cela devrait donner un fort coup d'accélérateur aux prestataires de services de paiement. Parmi les autres évolutions réglementaires en vue, celle donnant la possibilité d'un accès direct aux comptes bancaires conduit à la création de nouvelles sociétés qui offrent de nouveaux services. De nombreuses réglementations apparaissent aussi en termes de sûreté, de sécurité et d'innovation. Comme ce fut le cas avec la première vague de réglementation à propos des paiements SEPA entre 2004 et 2014, nous prévoyons que cette nouvelle vague de changements dans les réglementations entraînera une demande forte et durable de la part des établissements financiers et des commerçants.

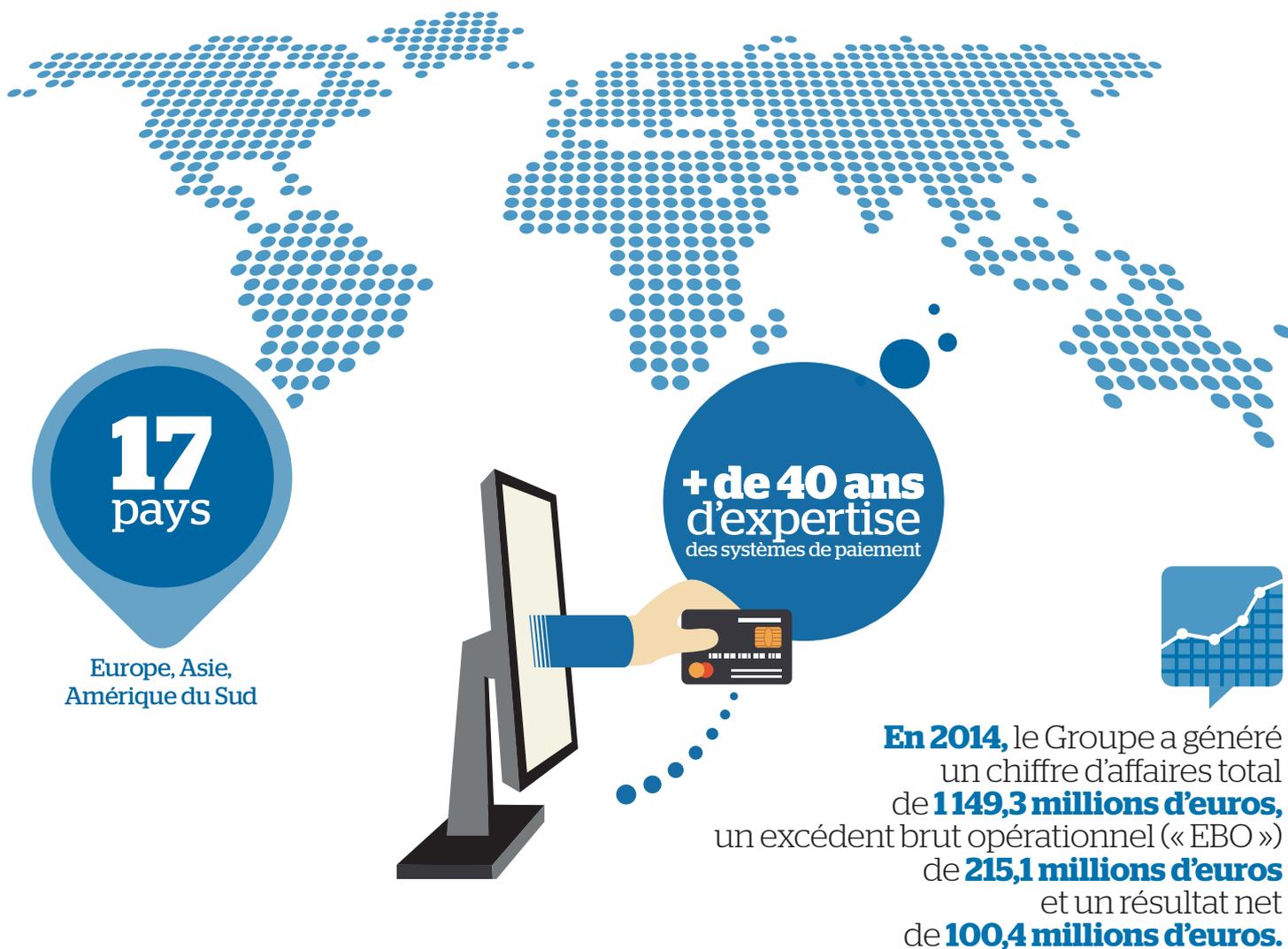
**Gilles Grapinet**  
Directeur Général, Worldline



# Présentation générale

Le Groupe Worldline est un leader européen dans le domaine des paiements et des services transactionnels. Fort d'une expertise dans le secteur des systèmes de paiement de plus de 40 ans et d'activités dans 17 pays en Europe, ainsi que dans les pays émergents en Amérique latine et en Asie, le Groupe opère sur l'ensemble de la chaîne de valeur étendue des activités de services de paiement, fournissant une gamme complète de services d'acquisition commerciale, de traitement de transactions et de solutions business aux institutions financières, commerçants, entreprises et entités gouvernementales.

Le Groupe travaille en étroite collaboration avec ses clients pour exploiter les services externalisés, le plus souvent en vertu de contrats de long terme au titre desquels il est rémunéré par une commission pour la mise en œuvre initiale de la solution, puis en fonction des volumes ou valeurs des transactions pendant la durée du contrat. La forte culture d'innovation du Groupe lui permet d'aider ses clients à améliorer leurs services existants et à exploiter les avancées technologiques pour créer de nouveaux marchés et services.



Le Groupe conduit ses activités au moyen d'une production mondiale et met sa plateforme d'infrastructures de plus en plus intégrée au service de ses trois lignes de services :



## Merchant Services & Terminals

chiffre d'affaires 2014  
**373,8 millions d'euros**  
**32,5 %** du chiffre d'affaires total

La ligne de services Services Commerçants & Terminaux offre aux commerçants une gamme de services de paiement et services additionnels y afférents les aidant à se rapprocher de leurs clients et à conclure une transaction au plus près du moment où le client est prêt à s'engager, tout en optimisant les activités de paiement qui leur sont associées. Le Groupe accompagne les commerçants à chaque étape de leurs relations avec leurs clients : avant, pendant et après la vente. Les services numériques multi-commerce et les solutions d'acceptation de paiement en boutique, en ligne et sur mobile, développent la capacité des commerçants à offrir des expériences attractives et fluides, multi-canal et cross-canal pendant leurs achats en boutique, en ligne et sur des appareils mobiles. Le Groupe offre également une gamme de services d'analyse de données et de cartes privatives et de fidélité qui permettent aux clients commerçants du Groupe d'exploiter les données historiques générées par les paiements des consommateurs, afin de mieux comprendre leurs besoins et de mieux cibler leurs offres commerciales. Les principaux services offerts aux commerçants à travers cette ligne de services comprennent les services d'acquisition commerçants (commercial acquiring) et les services additionnels y afférents, les services en ligne dont les solutions omni-commerce, les porte-monnaie commerçants, affichage numérique (digital signage) et passerelles de paiement en ligne (online payment gateways), les terminaux de paiement, et les cartes privatives et programmes de fidélisation et solutions annexes telles que les services de marketing et les bornes libre-service.



## Mobility & e-Transactional Services

chiffre d'affaires 2014  
**379,4 millions d'euros**  
**33,0 %** du chiffre d'affaires total

La ligne de services Mobilité & Services Web Transactionnels va au-delà de la clientèle traditionnelle de commerçants, de banques et institutions financières du Groupe pour répondre aux besoins des clients des secteurs privé et public en mettant au point des solutions et des modèles économiques nouveaux qui tirent profit de la numérisation du monde physique, et en ciblant ainsi de nouveaux marchés dont le Groupe espère retirer des volumes de transactions additionnels significatifs dans les années à venir. Le Groupe profite de son expertise dans les domaines des paiements, des services de numérisation des procédures mises en place par les entreprises et d'analyses de données pour aider à fournir des solutions aux entreprises et aux entités gouvernementales dont le défi futur est de transformer leurs opérations de manière stratégique à travers les nouveaux services numériques. La ligne de services du Groupe Mobilité & Services Web Transactionnels concentre ses efforts principalement sur trois secteurs qui, selon le Groupe, peuvent générer des volumes de transactions additionnels significatifs : (i) les services E-Ticketing dont le paiement électronique « fixe » et mobile, comprenant la billetterie électronique, la collecte des tarifs automatisés et les services de gestion de parcours, (ii) les services numériques pour les gouvernements et les services publics dont notamment l'administration électronique et en particulier les services impliquant des flux financiers, pour laquelle les plateformes du Groupe offrent des systèmes sécurisés sans papier pour de meilleurs services publics, les services de régulation automatique de la circulation, de facturation et d'encaissement des amendes et les services de traitement numérique du remboursement des dépenses de santé et (iii) les services e-Consommateur & Mobilité qui comprennent des solutions Vie Connectée (Connected Living), des services aux consommateurs basés sur le cloud et des solutions pour optimiser la relation client.



## Financial Processing & Software Licensing

chiffre d'affaires 2014  
**396,1 millions d'euros**  
**34,5 %** du chiffre d'affaires total

La ligne de services Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement offre des solutions qui permettent aux banques et aux institutions financières de gérer des opérations de paiement électronique en externalisant tout ou partie de leurs fonctions opérationnelles importantes. Sont concernés le processus d'émission de cartes de crédit et d'autorisation des paiements associés, le traitement des paiements électroniques (à la fois pour l'émission et l'acquisition des ordres de paiement), la fourniture des services multi-plateforme de banque en ligne (dont les opérations OBeP), la gestion avancée des fraudes et la fourniture de nouvelles options de paiement telles que les porte-monnaie électroniques (e-wallet). Le Groupe offre aux banques des solutions pour faire face à un environnement réglementaire complexe et en constante évolution en s'appuyant sur sa capacité à traiter de très grands volumes d'opérations ainsi que des solutions innovantes, en particulier à l'appui de modèles de tarification alternatifs. Le Groupe estime être l'un des rares prestataires de services de traitement couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur étendue de services de paiement. En outre, le Groupe offre également aux banques et aux institutions financières qui souhaitent effectuer ce traitement en interne une gamme de solutions de logiciels de paiement, octroyés sous forme de licences.





# Composition du Conseil d'administration

<b>Thierry Breton</b>	Président-Directeur Général d'Atos SE Président du Conseil d'administration de Worldline
<b>Gilles Grapinet</b>	Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des Fonctions Globales d'Atos SE Directeur Général de Worldline
<b>Gilles Arditti</b>	Directeur Exécutif, Fusions & Acquisitions et Relations Investisseurs & Communication Financière d'Atos SE
<b>Aldo Cardoso*</b>	Administrateur de sociétés
<b>Charles Dehelly</b>	Directeur Général Adjoint d'Atos SE en charge de la coordination des Opérations
<b>Ursula Morgenstern</b>	Directrice Exécutive, Royaume-Uni & Irlande, Cloud & Logiciels d'entreprise d'Atos SE
<b>Michel-Alain Proch</b>	Directeur Général Adjoint d'Atos SE en charge de la coordination des Etats-Unis, de l'Informatique interne et de la Sécurité
<b>Luc Rémont*</b>	Président de Schneider Electric France
<b>Susan Tolson*</b>	Administratrice de sociétés et organisations à but non lucratif

\*Administrateur indépendant



## Ordre du jour

### A titre ordinaire

- **Approbation des comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- **Approbation des comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- **Affectation du résultat de l'exercice clos** le 31 décembre 2014
- **Fixation du montant global annuel des jetons de présence**
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Gilles Arditti
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** d'Ursula Morgenstern
- **Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes** sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 du Code de Commerce
- **Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général**
- **Autorisation donnée au Conseil d'administration** à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

### A titre extraordinaire

- **Autorisation donnée au Conseil d'administration** à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier
- **Autorisation à donner au Conseil** d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- **Délégation de compétence au Conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- **Modification de l'article 25 des statuts** – Conventions réglementées
- **Modification de l'article 28 des statuts** – Dispositions communes aux assemblées générales
- **Pouvoirs**



# Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée :

- Soit **en y assistant personnellement** ;
- Soit **en votant par correspondance** ;
- Soit **en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix**, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.



- **les propriétaires d'actions nominatives** devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 26 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris ;
- **les propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 26 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société - Worldline, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.



# Comment participer à notre Assemblée Générale ?

## A Modalités de participation à l'Assemblée Générale

### VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- Si vous détenez **des actions nominatives** : veuillez retourner le formulaire joint (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire) ou vous présenter au jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- Si vous détenez des **actions au porteur** : veuillez demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 uniquement depuis la France au 08 25 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/ mn).

### VOUS NE POURREZ PAS ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Vous avez la possibilité :

- De **vous faire représenter** par un mandataire, ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute personne (physique ou morale) de votre choix, muni d'un pouvoir rempli et signé, ou par le Président ; ou
- d'adresser à la Société une **procuracion** sans indication de mandataire ; ou
- de **voter par correspondance** conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce et des décrets d'application.

Les votes par correspondance ou par procuracion ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

- **Société Générale** - Département Titres et Bourse - Service Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou
- **Au siège de la Société** - Worldline, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex;

au plus tard trois jours précédant la réunion de l'Assemblée, soit le 25 mai 2015.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance,

envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

La participation à distance à l'Assemblée et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

#### Vous assistez personnellement à l'Assemblée :

- Cochez la **case A** ; et
- datez et signez la **case H**.

#### Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée

##### Vous souhaitez voter par correspondance :

- Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- datez et signez la **case H**.
- **Cadre C** : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix..
- **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir ; ou donner procuracion pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

##### Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- Cochez la **case E** ; et
- datez et signez la **case H**.

Il est précisé que pour toute procuracion donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

##### Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- datez et signez la **case H**.

# Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Pour assister personnellement à l'assemblée : Cochez ici

**A** **IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this** , date and sign at the bottom of the form  
**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**  
**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

**worldline**  
e-payment services

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2015**  
**A 10 heures au siège social - Auditorium**  
**COMBINED GENERAL MEETING OF MAY 28th, 2015**  
**At 10 a.m. at the registered offices - Auditorium**

Société anonyme au capital de 89.710.079,84 €  
Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire  
95870 BEZONS  
378 901 946 R.C.S. Pontoise

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote

**B**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

• vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et sur lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 • vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote NO or abstain.

• Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
 • On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Qui / Non/No Yes Abst/Abst	Qui / Non/No Yes Abst/Abst
<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

**E**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 • See reverse (3)

**F**  **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)

Mme ou Mlle, Raison Sociale / Ms, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne sont valables que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION** : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez et inscrivez les coordonnées de cette personne

Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

Date & Signature

Vous votez par correspondance : Cochez ici et suivez les instructions

Dater et signez ici

Résolutions non agréées par le conseil, le cas échéant

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

Résolutions présentées en cours de séance : renseignez ce cadre



# Comment participer à notre Assemblée Générale ?

## B

### Si vous souhaitez vous faire représenter par un mandataire

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

#### Actionnaires au nominatif

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblee-generale@worldline.com](mailto:assemblee-generale@worldline.com), une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse ainsi que votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de votre relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

#### Actionnaires au porteur

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblee-generale@worldline.com](mailto:assemblee-generale@worldline.com), une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et

adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale- Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS (32 rue du Champ de Tir, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par fax à adresser au + 33(0)2 51 85 57 01).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée, soit le 23 mai 2014 seront prises en compte.

## C

### Vous souhaitez céder vos actions avant l'Assemblée Générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si vous **cédez vos actions avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il

s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;

- Si vous **cédez vos actions après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée Générale selon les modalités de votre choix.

## D

### Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 mai 2014 :

- Au siège social, par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du Conseil d'administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ; ou
- à l'adresse électronique suivante : [assemblee-generale@worldline.com](mailto:assemblee-generale@worldline.com).

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.worldline.com](http://www.worldline.com), rubrique « Investisseurs ».

.....  
**E Comment accéder à l'Assemblée ?**

La réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2015 commençant à 10 heures précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;
- Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'Assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.



**En transport en commun**

- **Tramway T2** - Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grand Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)

De 7h à 10h et de 16h à 20h :  
une rame toutes les 4' à 6'

De 10h à 16h : une rame toutes les 9'

Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'

Après 22h : une rame toutes les 15'

Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262



- **Lignes RATP  
RATP 262**

Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons

- **RATP 272 RATP 367**

Gare d'Argenteuil /Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons  
via Nanterre Université



**En navette Worldline**

**Depuis la Gare d'Argenteuil (Transilien)** - En provenance de la gare SNCF de St-Lazare ou d'ailleurs, prendre la navette avec le logo Atos à hauteur du trottoir de l'église évangélique située en face de la gare au 29 boulevard Karl Marx à Argenteuil (départ 8h 25 - 8h45 - 8h50 - 9h00. Pour le retour prendre le Tramway T2 car la première navette est à 17H10).



**En voiture par l'A86**

**A partir de Paris**, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise

**A partir de Cergy-Pontoise**, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest

Le parking vous est ouvert.



# Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

## A titre ordinaire

### Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

#### 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2014 est inclus dans le document de référence de la Société.

### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014

#### 3<sup>ème</sup> résolution

Il vous est proposé, dans le cadre de la troisième résolution, d'affecter ainsi qu'il suit les bénéfices disponibles :

En euros

Bénéfice de l'exercice	8 713 816,64
Report à nouveau antérieur	0
Soit un montant de	8 713 816,64

#### A affecter comme suit

A la réserve légale	435 690,83
Aux dividendes	0
Au report à nouveau	8 278 125,81

Il est donc proposé de ne distribuer aucun dividende aux actionnaires. Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2014, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées <sup>(1)</sup>	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2013	11 621 805	3,88	45 092 603,40
2012	0	0	0
2011	11 621 805	2	23 243 610

<sup>(1)</sup> Nombre des actions jouissance au 1<sup>er</sup> janvier, après déduction des actions auto-détenues au moment de la mise en paiement du dividende.

### Fixation du montant global annuel des jetons de présence

#### 4<sup>ème</sup> résolution

Il vous est proposé de décider, au titre de l'exercice 2014, de fixer à 150.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale du Conseil d'administration, et d'autoriser le Conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

### Renouvellement de mandats d'administrateurs

#### 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions

Le Conseil d'administration vous demande, aux termes des résolutions cinq et six, de renouveler les mandats des administrateurs suivants pour une durée d'une (1) année :

- Gilles Arditti
- Ursula Morgenstern

Des informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration sont jointes dans la présente brochure.

### Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

#### 7<sup>ème</sup> résolution

Le Conseil d'administration vous demande, aux termes de la septième résolution, d'approuver le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, lequel fait état des nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice.

#### Conventions conclues avec Atos SE

*(administrateur commun aux deux sociétés : M. Thierry Breton, qui exerce le mandat de Président-Directeur Général d'Atos SE)*

### **Convention de crédit réutilisable intragroupe entre Atos SE et Worldline SA portant sur une facilité de crédit renouvelable d'un montant de 300 millions d'euros**

L'objet de cette convention entre Atos SE et Worldline SA est de faire bénéficier celle-ci, à compter de l'admission des actions de Worldline aux négociations sur le marché Euronext Paris, d'une facilité de crédit renouvelable d'un montant maximum de 300 millions d'euros mise à disposition par Atos SE, afin de couvrir ses besoins en liquidités. Aucun tirage n'a été effectué à ce jour.

#### **Cette convention a été autorisée et conclue le 26 juin 2014.**

Les principaux termes et conditions de cette facilité de crédit renouvelable sont les suivants :

- Montant en principal maximum : 300 millions d'euros.
- Durée : Deux ans.
- Échéance de tirage : 1, 3 ou 6 mois.
- Taux applicable à chaque tirage : Euribor correspondant à la période d'intérêt, soit 1, 3 ou 6 mois + marge de 0,7 %.
- Commissions de non-utilisation : 35 % de la marge.

### **Convention de garantie entre Atos SE, Worldline SA et les banques garantes dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société**

L'objet de ce contrat de garantie (Underwriting agreement) entre Atos SE, Worldline SA et les banques garantes (Deutsche Bank AG, London Branch, Goldman Sachs International, Barclays Bank Plc, BNP Paribas, Merrill Lynch International, Société Générale) est de confier le placement des actions de Worldline dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Aux termes du contrat de garantie, les établissements garants, agissant non solidairement entre eux, s'engagent chacun à concurrence d'un nombre maximum d'actions Worldline faisant l'objet d'une offre publique, à faire acquérir et payer les actions offertes à la date de règlement-livraison (s'agissant d'actions Worldline cédées par Atos SE, ou d'actions souscrites dans le cadre d'une augmentation de capital de Worldline SA).

En outre, le contrat de garantie prévoyait que Atos SE consente aux établissements garants, au titre de l'option de surallocation, l'option d'acquérir un nombre maximum d'actions Worldline supplémentaires pendant un délai de 30 jours à compter du 26 juin 2014, jour de la fixation du prix de l'offre.

Le Conseil d'administration a autorisé cette convention lors de sa séance du 26 juin 2014. Le règlement-livraison du placement est intervenu le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et la date limite d'exercice de l'option de surallocation a été le 26 juillet 2014.

### **Contrat de cession du Data Center de Vendôme entre Atos SE et Worldline SA**

Dans le contexte de l'introduction en bourse de Worldline SA et du transfert à celle-ci des actifs nécessaires à son activité, Worldline SA a fait connaître son intérêt à acquérir auprès d'Atos SE un Data Center situé à Vendôme, faisant jusqu'à présent l'objet d'une location pour les besoins de ses activités transactionnelles et de paiement.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société le 28 juillet 2014. La vente a été réalisée par acte notarié le 7 janvier 2015, avec les garanties usuelles, au prix de 900.000 € hors taxes et hors droits autorisé par le Conseil d'administration, en accord avec une valorisation d'un cabinet d'experts immobiliers indépendant.

### **Convention conclue avec Atos International SAS (administrateur commun aux deux sociétés : M. Thierry Breton, qui a exercé le mandat de Directeur Général d'Atos International au cours de l'exercice écoulé)**

### **Convention de services entre Worldline SA et Atos International SAS relative à la rémunération du Directeur Général de Worldline SA**

Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général de Worldline depuis le 30 avril 2014, est partie à un contrat de travail conclu avec Atos International (filiale d'Atos SE) pour une durée indéterminée. Ainsi qu'il est précisé dans le prospectus relatif à l'introduction en bourse de Worldline, Monsieur Gilles Grapinet exerce depuis le 30 avril 2014 les deux tiers de son activité à la direction de la société Worldline et un tiers à ses fonctions salariales au sein d'Atos International (en tant que Senior Executive Vice President en charge des Fonctions Globales).

Cette répartition de ses fonctions a été approuvée par le Conseil d'administration de Worldline du 30 avril 2014, qui a donc décidé que la quote-part de sa rémunération fixe afférente à ses fonctions de Directeur Général de Worldline représenterait les deux tiers de la rémunération fixe totale prévue au titre de son contrat de travail avec Atos International SAS, et que cette quote-part ferait l'objet d'une refacturation intégrale d'Atos International SAS à Worldline.



# Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Les modalités de cette refacturation des coûts induits pour Atos International sont précisées dans la convention signée entre Atos International et Worldline SA le 29 juillet 2014 et autorisée par le Conseil d'administration de la Société le 28 juillet 2014.

Ces modalités sont notamment les suivantes :

- rémunération annuelle fixe : prise en charge par Worldline à hauteur de 400 000 € ;
- rémunération variable : le montant de la rémunération variable au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline sera déterminé par le Conseil d'administration de Worldline. Celle-ci communiquera à Atos International le montant retenu qui sera versé à Monsieur Grapinet et refacturé à Worldline ;
- avantages en nature (véhicule de fonction) : deux tiers des coûts correspondants refacturés à Worldline ;
- refacturation des dépenses engagées au bénéfice de Worldline (deux tiers des coûts liés au poste de travail de M. Grapinet et frais) ;
- régimes de prévoyance et de remboursement de frais de santé et régime de retraite à cotisations définies : la participation de Worldline s'élevra aux deux tiers de la contribution patronale versée par Atos International ;
- régime de retraite à prestations définies : Worldline prend en charge l'acquisition des droits correspondant à la durée d'exercice des fonctions de Directeur Général prise en compte dans la limite des deux tiers étant précisé que la rémunération de référence sera limitée à celle perçue pendant cette période.

En outre, les frais de gestion administrative s'élèvent à 2 % du montant total des sommes dues par Worldline.

## Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général

### 8<sup>ème</sup> résolution

Dans le cadre de la huitième résolution, il vous est demandé, en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de juin 2013 (le « Code AFEP-MEDEF »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Gilles Grapinet, tels que décrits dans le document de référence 2014 de la Société, section 21.1.21.

En effet, le Code AFEP-MEDEF prévoit que doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au dirigeant mandataire social de la société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il est rappelé que Monsieur Thierry Breton a été nommé Président du Conseil d'administration le 30 avril 2014, date de la transformation de la Société en société anonyme pour la durée de son mandat d'administrateur. Avant cette date, il était Président du conseil de surveillance de la société par actions simplifiée depuis le 31 juillet 2013. La date de fin de son mandat d'administrateur de la Société est celle de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2017, statuant sur les comptes de l'exercice 2016. Monsieur Thierry Breton n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat au sein de la Société au cours des exercices 2013 et 2014.

Dans ce cadre, les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations au Directeur Général, Monsieur Gilles Grapinet, au titre de l'exercice 2014 sont présentés à l'Assemblée Générale Annuelle, pour avis.

**Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général de Worldline, soumis à l'avis des actionnaires**

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
<b>Rémunération fixe</b>	<p><b>400 000 €</b> Sur une base annuelle</p> <p>Depuis le 01.05.14 (date de sa nomination comme Directeur Général) jusqu'au 31.12.14 : <b>267 318 €</b></p>	<p>M. Gilles Grapinet a été nommé Directeur Général le 30 avril 2014, date à laquelle la Société a été convertie en société anonyme, pour la durée de son mandat de dirigeant.</p> <p>La rémunération de M. Grapinet est déterminée conformément à son contrat de travail avec Atos International SAS, une filiale d'Atos SE. Son contrat de travail reste en vigueur après l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Paris.</p> <p>La partie de sa rémunération fixe relative à ses fonctions de Directeur Général de la Société représente 2/3 de la totalité de sa rémunération fixe en vertu de son contrat de travail avec Atos International SAS, une filiale d'Atos SE. Cette part est facturée entièrement par Atos International SAS à la Société.</p>
<b>Rémunération variable</b>	<p><b>175 060 €</b> Dûs à la fin de 2014</p> <p>Correspondant à <b>87,53 %</b> de la rémunération variable cible annuelle, pour le second semestre 2014</p>	<p>La rémunération variable de M. Grapinet pour ses fonctions de Directeur Général de la Société est déterminée conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est basée sur les critères de rémunération définis par le Conseil d'administration. Ces critères sont exclusivement liés à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques de la Société.</p> <p>Le Bonus variable cible soumis aux conditions de performance de M. Gilles Grapinet, Directeur Général, est fixé à 100 % de la partie fixe de sa rémunération, avec un paiement maximum limité à 130 % de la cible en cas de surperformance.</p> <p>La rémunération variable du Directeur Général est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performance opérationnels lisibles et exigeants de nature exclusivement quantitative et financière. En 2014, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable cible du Directeur Général sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Croissance du chiffre d'affaires Groupe (40 %)</li> <li>• L'Excédent Brut Opérationnel Groupe (EBO / OMDA) (30 %)</li> <li>• Free Cash Flow Groupe (Flux de Trésorerie Disponible) (30 %)</li> </ul> <p>Afin de contrôler au plus près les performances de l'entreprise et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son plan d'améliorations, la fixation des objectifs de performance pour le Directeur Général et la revue qui en découle sont semestrielles et validées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.</p>
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	N/A	M. Gilles Grapinet, Directeur Général, ne reçoit aucune rémunération pluriannuelle variable.
<b>Avantages de toute nature</b>	<p><b>3 624 €</b> (2/3 du total payé depuis le 01.05.14 jusqu'au 31.12.14)</p>	M. Gilles Grapinet, Directeur Général, bénéficie d'une voiture de fonction
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	N/A	Pour l'année 2014, M. Gilles Grapinet, Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
<b>Indemnité de cessation de fonction</b>	N/A	M. Grapinet ne bénéficie d'aucune indemnité de cessation de fonction, ni d'indemnité en vertu d'une clause de non concurrence en cas de cessation de fonction.



# Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
<b>Octroi d'actions de performance</b>	N/A	En 2014, Gilles Grapinet, Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance de la Société.
<b>Octroi d'options de souscription d'actions</b>	<p>Octroi de <b>180 000</b> Options de souscription d'actions</p> <p>Valorisation des options <b>391 595 €</b></p> <p>Valorisation des options : suivant le modèle binomial de valorisation des options tel qu'utilisé dans les comptes consolidés du Groupe</p>	<p>Conformément à la 18<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 juin 2014, le Conseil d'administration a octroyé 180 000 options de souscription d'actions au Directeur Général, valorisées à 391 595 € suivant le modèle binomial de valorisation des options tel qu'utilisé dans les comptes consolidés du Groupe. Ce montant prend en compte les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF à l'égard du dirigeant mandataire social, ainsi que les éléments de la rémunération du Directeur Général tels qu'approuvés par décision du Conseil d'administration le 28 juillet 2014.</p> <p>Dans son analyse, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations a considéré les éléments suivants:</p> <p>L'octroi de 180 000 options de souscription d'actions au Directeur Général de Worldline représente approximativement 11,7 % du nombre total d'options allouées, et 0,14 % du capital social de la Société à la date d'octroi.</p> <p>Le nombre total d'options octroyées au Directeur Général correspond à 33 % de sa rémunération totale annuelle cible.</p> <p>L'acquisition définitive de ces options attribuées conformément à ce plan est soumise à la réalisation cumulative des conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le montant du Free Cash-Flow Groupe Worldline (Flux de Trésorerie Disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes pour 2014 et 2015 (supérieur ou égal à 85 % du montant figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée ou, supérieur ou égal au montant de l'année précédente, augmenté de 10 %),</li> <li>• l'Excédent Brut Opérationnel (EBO / OMDA) du Groupe Worldline pour 2014 et 2015 (supérieur ou égal à 85 % du montant figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée ou, supérieur ou égal au montant de l'année précédente, augmenté de 10 %),</li> <li>• la croissance du chiffre d'affaires du Groupe Worldline pour 2014 et 2015 (Taux de croissance figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée moins 1 % ; ou +3 % de taux de croissance en 2014 et 4% de taux de croissance en 2015, par référence aux objectifs de croissance de la Société)</li> <li>• Critère de Responsabilité Sociale et Environnementale en 2014 et 2015 (obtenir au moins le GRI Rating B en 2014 et A en 2015, ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index World ou Europe)</li> </ul> <p>Pour chacune des années concernées, deux parmi les trois conditions internes doivent être obligatoirement atteintes. La condition qui ne serait éventuellement pas réalisée la première année devra être obligatoirement réalisée pour l'année suivante. Pour chacune des années concernées, la condition de Performance liée à la responsabilité sociale et environnementale doit être obligatoirement atteinte.</p> <p>L'acquisition définitive de ces options attribuées conformément à ce plan est fixée au 15 mai 2016, et est soumise non seulement au respect d'une condition de présence, mais aussi à la réalisation cumulative des conditions de performance décrites ci-dessus.</p>

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
<b>Régime de retraite supplémentaire prestations définies</b>	Sans objet	<p>M. Grapinet bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire applicable aux membres du comité exécutif du Groupe achevant leur carrière au sein d'Atos SE et d'Atos International SAS.</p> <p>Le bénéficiaire du régime est soumis à une condition de présence au sein des sociétés Atos SE ou Atos International SAS lors de la liquidation des droits à retraite conformément aux dispositions de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale.</p> <p>Le montant du complément de retraite correspond au différentiel entre 1 % de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime (dans la limite de 60 trimestres) et le montant annuel des retraites de base, complémentaires et supplémentaires. Il est précisé qu'un nouvel entrant au comité exécutif du Groupe de plus de 50 ans (par exemple 50 + n ans) bénéficie d'une majoration de sa durée d'appartenance de n années, plafonnées à 5 ans maximum. En pratique, un minimum de 10 années reconnues dans le régime est requis pour bénéficier du plan, avec un plafond maximal de 15 années.</p> <p>La rémunération de référence servant à la détermination du complément de retraite est la rémunération fixe (hors part variable ou toute rémunération complémentaire).</p> <p>Chaque année d'ancienneté reconnue dans le régime permet d'acquérir un pourcentage de droit égal à 4 % de la seule rémunération fixe ce qui correspond, dans les faits, à 2 % de la rémunération fixe plus variable cible pour M. Grapinet.</p> <p>La société Worldline prend en charge (sur la base du temps passé avec Worldline) le régime de retraite à prestations définies au titre de l'article 39 (ce régime de retraite étant applicable aux employés ou mandataires sociaux d'Atos International SAS ou d'Atos SE, membres du comité exécutif du groupe Atos).</p> <p>Par ailleurs, le Conseil d'administration d'Atos SE s'est penché sur l'opportunité d'un durcissement des règles d'acquisition des droits à venir en prévoyant par exemple une acquisition subordonnée à la réalisation de conditions de performance.</p> <p>C'est dans ce cadre que le Conseil d'administration d'Atos SE a autorisé le 26 mars 2015, en ce qu'il s'applique au Président Directeur Général d'Atos SE, la révision du régime collectif existant de retraite supplémentaire à prestations définies bénéficiant aux membres du Comité exécutif achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS :</p> <p><b>Le Conseil d'administration a décidé de soumettre l'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire à des conditions de performance dans les conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces conditions de performance seront déterminées annuellement par le Conseil d'administration d'Atos SE qui pourra notamment se référer aux conditions de performance contenues dans les plans de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions ou à toute autre condition qu'il jugera plus pertinente</li> <li>• A l'issue de chaque année, le Conseil d'administration d'Atos SE se réunira afin de vérifier la réalisation, au cours de l'année passée, des conditions de performance.</li> <li>• Les trimestres civils complets afférents à des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne sont pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite que s'ils se rattachent à une année au cours de laquelle les conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration d'Atos SE auront été réalisées. A défaut, les trimestres correspondants ne seront pas pris en compte dans la détermination du complément de retraite.</li> <li>• Les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont également soumises à des conditions de performance et ne seront, de la même façon, prises en compte pour la détermination du montant du complément de retraite que si pour chaque année les conditions de performances alors arrêtées par le Conseil d'administration d'Atos SE, soit pour l'acquisition du plan de stock-options, soit pour l'acquisition des plans d'actions gratuites de performance, avaient été réalisées.</li> </ul>



# Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
<b>Régime de retraite supplémentaire prestations définies</b>	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ainsi, en l'absence de toute condition de performance mesurée au titre de l'année 2008, aucun trimestre civil complet se rattachant à cette année ne sera pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite.</li></ul> <p><b>Autres modifications du régime sur les points suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la condition de présence au sein du comité exécutif est portée à cinq années,</li><li>• l'âge minimum pour bénéficier du régime est aligné sur l'âge légal de départ à la retraite prévu à l'article L.161-17-2 du Code de la sécurité sociale (soit entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance en l'état de la législation en vigueur).</li><li>• l'âge de liquidation du complément de retraite est l'âge auquel la personne est en mesure de liquider sa pension de vieillesse du régime général à taux plein. Cet âge ne pouvant être, en tout état de cause, inférieur à celui visé à l'article L 161-17-2 du Code de la sécurité sociale.</li></ul> <p><b>Changement de modalités de détermination du montant du complément de retraite</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le montant annuel du complément de retraite s'élève à 0,625 % de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime. La rémunération de référence est la moyenne des soixante dernières rémunérations mensuelles multipliée par douze.</li><li>• Pour la détermination de cette rémunération de référence, sont uniquement pris en compte :<ul style="list-style-type: none"><li>• le traitement de base du participant</li><li>• la prime annuelle d'objectifs effectivement versée au participant à l'exclusion de toute autre forme de rémunération variable. Cette prime annuelle est prise en compte dans la limite de 130 % du traitement de base.</li></ul></li></ul> <p><b>Plafonnement du complément de retraite</b></p> <p>Le montant annuel du complément de retraite versé dans le cadre du présent régime au participant ne pourra être supérieur à la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 33 % de la rémunération de référence mentionnée ci-dessus,</li><li>• et le montant annuel de ses retraites de base, complémentaire et supplémentaire.</li></ul> <p><b>Ces modifications du régime de retraite supplémentaire dont bénéficie également M. Grapinet, seront soumises au vote de la prochaine Assemblée Générale de la Société Atos SE qui se tiendra le 28 mai 2015, conformément à la procédure relative aux conventions et engagement réglementés, dans la mesure où ce régime bénéficie au Président Directeur Général d'Atos SE.</b></p>

## A titre extraordinaire

### **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société**

#### **9<sup>ème</sup> résolution**

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, dont notamment :

- leur conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité ;
- leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social, en application de la treizième résolution.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 32,8 euros (hors frais) par action, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait à 200 millions d'euros.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2014 aux termes de sa neuvième résolution pour la fraction non utilisée par le Conseil d'administration.

### **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues**

#### **10<sup>ème</sup> résolution**

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2014 dans sa dix-neuvième résolution, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'administration.

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**

#### **11<sup>ème</sup> résolution**

Il vous est proposé de déléguer à votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourrait dépasser 250 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et sur le montant du plafond global éventuellement prévu



# Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

## Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

### 12<sup>ème</sup> résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, au bénéfice de votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence de décider l'émission par offre au public, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ou (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le paiement du prix de souscription des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une de ses Filiales pourrait être effectué en espèces ou par compensation de créances.

Les plafonds de cette délégation seraient les suivants :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 50 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 11<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée serait fixé à 80 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale ;
- le montant nominal maximum des titres de créance serait de 1.000.000.000 d'euros.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation

antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières visées à la présente résolution.

## Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

### 13<sup>ème</sup> résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, au bénéfice de votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence de décider l'émission par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ou (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces valeurs mobilières pourraient notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon).

Le paiement du prix de souscription des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une de ses Filiales pourrait être effectué en espèces ou par compensation de créances.

Les plafonds de cette délégation seraient les suivants :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 45 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée ;

- le montant nominal maximum des titres de créance serait de 1.000.000.000 d'euros.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public.

## **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier**

### **14<sup>ème</sup> résolution**

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, au bénéfice de votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence de décider l'émission sans droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les plafonds de cette délégation seraient les suivants :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 30 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13<sup>e</sup> résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- le montant nominal maximum des titres de créance serait de 600.000.000 d'euros.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

## **Autorisation à donner au Conseil d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital**

### **15<sup>ème</sup> résolution**

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler au bénéfice de votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, l'autorisation de pouvoir émettre des actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, susceptible d'être réalisée en application de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital de la Société, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Il est précisé que le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières sera supprimé au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières objet des apports en nature.

Cette délégation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.



# Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

## Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

### 16<sup>ème</sup> résolution

En raison de la volatilité des conditions actuelles de marché, il paraît souhaitable de renouveler au bénéfice de votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence pour augmenter, pour chacune des augmentations du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en application des résolutions qui seraient votées par la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation (green shoe) conformément aux pratiques de marché.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 13<sup>e</sup> résolution.

## Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées

### 17<sup>ème</sup> résolution

Il est envisagé d'effectuer un plan d'actionnariat salarié comparable à celui des années antérieures.

Il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, étant précisé que cette résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Le plafond du montant nominal d'augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.

L'autorisation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée Générale du 13 juin 2014 au titre de la 16<sup>e</sup> résolution pour sa fraction non utilisée.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Il est précisé que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation pourra être fixé par le Conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20 % d'une moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Il est également précisé que votre Conseil d'administration pourra, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Il est enfin rappelé que Worldline a mis en place fin 2014 un vaste plan d'actionnariat salarié impliquant des collaborateurs dans 14 pays (avec un taux de participation de 22 % des salariés concernés, soit un total de 1 476 souscripteurs), qui a donné lieu à une augmentation de capital en décembre 2014.

## Modification de l'article 25 des statuts - Conventions réglementées

### 18<sup>ème</sup> résolution

Dans le cadre de la dix-huitième résolution, il vous est proposé de modifier l'article 25 des statuts afin de mettre en conformité les statuts

de la Société avec les articles L225-38 et L225-39 du Code de Commerce tels que modifiés par l'ordonnance du 31 juillet 2014.

En conséquence, il vous est proposé de supprimer le quatrième alinéa de l'article 25 des statuts, actuellement rédigé comme suit :

« Les stipulations prévues ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales »

Et de le remplacer par les deux alinéas suivants :

« L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Les stipulations prévues ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce. »

Les autres stipulations de l'article 25 demeureront inchangées.

## **Modification de l'article 28 des statuts - Dispositions communes aux assemblées générales**

### **19<sup>ème</sup> résolution**

Dans le cadre de la dix-neuvième résolution, il vous est proposé de modifier l'article 28 des statuts afin de mettre en conformité les statuts de la Société avec l'article R.225-85 du Code de commerce, tel que modifié par le décret du 8 décembre 2014.

En conséquence, il vous est proposé :

(i) de modifier les troisième et quatrième alinéas de l'article 28 des statuts,

actuellement rédigés comme suit :

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Qui seraient désormais rédigés comme suit :

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels,

conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par **l'inscription en compte** des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

**L'inscription en compte** des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

(ii) de modifier le quatorzième alinéa de l'article 28 des statuts, actuellement rédigé comme suit :

« La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par un moyen électronique tel que défini aux paragraphes ci-dessus, ainsi que l'accusé de réception qui pourrait en être donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé par l'actionnaire avant cette date et cette heure par le moyen électronique autorisé et mis en place par le Conseil d'administration. »

Qui sera désormais rédigé comme suit :

« La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par un moyen électronique tel que défini aux paragraphes ci-dessus, ainsi que l'accusé de réception qui pourrait en être donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé par l'actionnaire avant cette date et cette heure par le moyen électronique autorisé et mis en place par le Conseil d'administration. »

Les autres stipulations de l'article 28 des statuts demeureront inchangées.

## **Pouvoirs**

### **20<sup>ème</sup> résolution**

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.



# Projet de résolutions

## A titre ordinaire

### Première résolution

#### Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2014, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En euros

Bénéfice de l'exercice	8 713 816,64
Report à nouveau antérieur	0
Soit un montant de	8 713 816,64

#### A affecter comme suit

A la réserve légale	435 690,83
Aux dividendes	0
Au report à nouveau	8 278 125,81

Il est donc proposé de ne distribuer aucun dividende aux actionnaires. L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2014, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées <sup>(1)</sup>	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2013	11 621 805	3,88	45 092 603,40
2012	0	0	0
2011	11 621 805	2	23 243 610

<sup>(1)</sup> Nombre des actions jouissance au 1<sup>er</sup> janvier, après déduction des actions auto-détenues au moment de la mise en paiement du dividende.

### Quatrième résolution

#### Fixation du montant global annuel des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 150 000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale du Conseil d'administration. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

### Cinquième résolution

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Arditti

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Gilles Arditti vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée d'une année, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2015.

### Sixième résolution

#### Renouvellement du mandat d'administrateur d'Ursula Morgenstern

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur d'Ursula Morgenstern vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée d'une année, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2015.

.....  
**Septième résolution**

**Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 du Code de Commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et engagements dont il fait état approuvés par le Conseil d'administration.

.....  
**Huitième résolution**

**Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de juin 2013 (le « Code AFEP-MEDEF »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Gilles GRAPINET, tels que décrits dans le document de référence 2014 de la Société, section 21.1.2.1, ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

.....  
**Neuvième résolution**

**Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vertu de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises par la Société à cet effet ne peut excéder 5 % du capital,
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant

de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,

- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera, ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la douzième résolution ci-après.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières

donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 32,8 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 200 millions d'euros.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 13 juin 2014 dans sa neuvième résolution.

Le Conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

## A titre extraordinaire

.....

### Dixième résolution

#### **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 13 juin 2014 dans sa dix-neuvième résolution.

.....

### Onzième résolution

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 250 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le

montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

- 2.** En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
  - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

- 3.** Prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

.....  
**Douzième résolution**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance

prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- 1.** Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.
- 2.** Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 50% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 11<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée est fixé à 80% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale ;
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- 3.** Décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;
  - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
  - ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions contractuelles.



## Projet de résolutions

4. Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

5. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment

intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières visées à la présente résolution.

la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

.....  
**Treizième résolution**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 13 juin 2014 dans sa dix-neuvième résolution.

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce

2. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont

3. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

4. Décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions contractuelles.

5. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L.225-135, 2<sup>e</sup> alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables



## Projet de résolutions

et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger.

- 7.** Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.
- 8.** Prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.
- 9.** Prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
- 10.** Prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce.
- 11.** Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou

de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

.....  
**Quatorzième résolution**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- 1.** Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (« Filiale ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.
- 2.** Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- 3.** Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13<sup>e</sup> résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
  - en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ; et
  - à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- 4.** Décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à 600 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;
  - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
  - ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions contractuelles.
- 5.** Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- 6.** Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.



## Projet de résolutions

- 7.** Prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.
- 8.** Prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.
- 9.** Prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
- 10.** Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- 11.** Prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

.....  
**Quinzième résolution**

**Autorisation à donner au Conseil d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-147, 6<sup>e</sup> alinéa dudit Code :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) .
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.
3. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
  - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
4. Prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.
  5. Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

.....  
**Seizième résolution**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 13<sup>e</sup> résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.



## Dix-septième résolution

### Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que cette résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.
3. Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
4. Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20 % d'une moyenne des cours cotés de l'action

Worldline sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

5. Décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.
6. Autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 1 ci-dessus.
7. Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.
8. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
  - de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
  - de fixer les modalités de participation (notamment en termes d'ancienneté) à ces émissions,
  - de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
  - de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,
  - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
  - prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de

capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

9. Décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de toute délégation antérieure ayant le même objet.

.....  
**Dix-huitième résolution**

**Modification de l'article 25 des statuts - Conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de supprimer le quatrième alinéa de l'article 25 des statuts de la Société, actuellement rédigé comme suit :

« Les stipulations prévues ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. »

Et de le remplacer par les deux alinéas suivants :

« L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Les stipulations prévues ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce. »

Les autres stipulations de l'article 25 demeurent inchangées.

.....  
**Dix-neuvième résolution**

**Modification de l'article 28 des statuts - Dispositions communes aux assemblées générales**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide :

(i) de modifier les troisième et quatrième alinéas de l'article 28 des statuts,

actuellement rédigés comme suit :

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au

troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Qui seraient désormais rédigés comme suit :

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par **l'inscription en compte** des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

**L'inscription en compte** des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

(ii) de modifier le quatorzième alinéa de l'article 28 des statuts, actuellement rédigé comme suit :

« La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par un moyen électronique tel que défini aux paragraphes ci-dessus, ainsi que l'accusé de réception qui pourrait en être donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé par l'actionnaire avant cette date et cette heure par le moyen électronique autorisé et mis en place par le Conseil d'administration. »

Qui sera désormais rédigé comme suit :

« La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par un moyen électronique tel que défini aux paragraphes ci-dessus, ainsi que l'accusé de réception qui pourrait en être donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé par l'actionnaire avant cette date et cette heure par le moyen électronique autorisé et mis en place par le Conseil d'administration. »

Les autres stipulations de l'article 28 des statuts demeurent inchangées.

.....  
**Vingtième résolution**

**Pouvoirs**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.



# Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration



## Gilles Arditti

**Administrateur**

Nombre d'actions

**1**

Date de naissance

**24/11/1955**

Nationalité

**Française**

Date de nomination

**30 avril 2014**

Date de fin du mandat

**AG statuant sur les comptes  
de l'exercice 2014**

Proposition de renouvellement du mandat  
d'administrateur de Monsieur Gilles Arditti

**Directeur Exécutif, Fusions & Acquisitions et Relations  
Investisseurs & Communication Financière d'Atos SE**

### Formation

- Master en Finance de l'Université Paris-Dauphine
- Master en Finance internationale (HEC Paris)
- Ingénieur ENSTIMA
- Expert-comptable diplômé

### Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2014

Néant

### Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Néant

**Gilles Arditti** est titulaire d'un master en Finance de l'Université Paris-Dauphine et d'un master en Finance internationale obtenu à HEC Paris ; il est également ingénieur ENSTIMA et expert-comptable diplômé. Après six ans chez Bull et quatre ans chez KPMG, Gilles Arditti a rejoint le Groupe Atos en 1990, où, jusqu'en 2006, il a été successivement Directeur Fusions-Acquisitions, puis Directeur Financier et des Ressources Humaines pour Atos Origin en France, avant de devenir Directeur Financier pour la France, l'Allemagne et l'Europe Centrale. En 2007, Gilles Arditti prend en charge les Relations Investisseurs et la Communication Financière d'Atos, fonction qu'il occupe toujours. En mars 2014, il est nommé responsable du M&A pour le Groupe et intègre le comité exécutif d'Atos.



## Ursula Morgenstern

**Administratrice**

Nombre d'actions  
**1**

Date de naissance  
**12/04/1965**

Nationalité  
**Allemande**

Date de nomination  
**30 avril 2014**

Date de fin du mandat  
**AG statuant sur les comptes  
de l'exercice 2014**

## Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Ursula Morgenstern

### **Directrice Exécutive, Royaume-Uni & Irlande, Cloud & Logiciels d'entreprise d'Atos SE**

#### **Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2014**

- Administrateur de Bluekiwi Software SAS
- Administrateur de Canopy the Open Cloud Company Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur de Canopy the Open Cloud Company USA, Inc
- Administrateur et CEO d'Atos IT Solutions and Services Limited (Irlande)
- Administrateur et CEO d'Atos IT Solutions and Services Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur et CEO d'Atos Consulting Limited
- Administrateur d'Atos Scotland GP Limited
- Administrateur d'Atos Scotland GP Limited, associé gérant du Partnership
- Atos CS Scotland LP
- Administrateur et CEO d'Atos Esprit Limited
- Administrateur et CEO d'Atos International IT Limited
- Administrateur et CEO d'Atos Investments Limited
- Administrateur et CEO d'Atos IT Services Limited
- Administrateur et CEO d'Atos IT Services UK Limited
- Administrateur et CEO d'Atos Limited
- Administrateur d'Atos Origin (Sema) Pension Trustees Limited
- Administrateur d'Atos Origin CS Pension Trustees Limited
- Administrateur d'Atos Origin Pension Trustees Limited
- Administrateur d'Atos Scotland GP Limited
- Administrateur et CEO d'Atos UK International IT Services Limited
- Administrateur et CEO d'Atos UK IT Holdings Limited
- Administrateur et CEO d'Atos UK IT Limited
- Administrateur et CEO de Barabas Limited

#### **Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années**

Néant

**Ursula Morgenstern** a intégré Atos en 2002 lors de l'acquisition de KPMG Consulting. Elle occupe depuis le début de 2012 le poste de Responsable de l'Entité Royaume-Uni et Irlande du Groupe Atos. Ursula Morgenstern était depuis 2009 Senior Vice-Présidente d'Atos en charge des entreprises du secteur privé, et de 2007 à 2009, elle a été Senior Vice-Présidente en charge de l'Intégration de Systèmes. Auparavant, elle a occupé de nombreux postes dans le domaine de l'Intégration de Systèmes dans plusieurs secteurs, y compris la responsabilité de Centres de Profits. Depuis septembre 2013, elle dirige la nouvelle unité Cloud & Enterprise Software en plus de la gestion des activités du Royaume-Uni et de l'Irlande du Groupe Atos.



# Demande d'envoi de documents et renseignements



## Formulaire à retourner à :

Société Générale  
Département Titres et Bourse  
Service Assemblées  
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS  
32 rue du Champ de Tir  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU **MARDI 28 MAI 2015**

Je soussigné(e)

Nom, Prénom : .....

Demeurant à : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Titulaire de : ..... actions(s) de Worldline sous la forme :

- nominative
- au porteur, inscrit(e) au compte de<sup>1</sup> : .....

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2015, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ....., le ..... 2015

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles

R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

<sup>1</sup> Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres



